

# Migrationsrecht Droit des migrations

## CAS Droit des migrations

### Directives relatives à la rédaction du travail de fin d'études<sup>1</sup>

#### 1. Remarques préliminaires

- Les travaux de fin d'études peuvent être rédigés sur un aspect choisi du droit des migrations.
- Chaque participant(e) est invité(e) à consulter l'ouvrage suivant : P. Tercier/Ch. Roten, La recherche et la rédaction juridiques, 7<sup>e</sup> éd., Genève/Zürich/Bâle 2016.
- Les droits d'auteurs relatifs aux travaux déposés demeurent en mains des auteurs.
- Le Comité d'études est en principe autorisé à réutiliser les travaux dans le cadre de la formation continue et à les transmettre aux étudiants comme exemple et base pour d'autres travaux.
- Les indications qui suivent ne sauraient être considérées comme exhaustives. Elles constituent toutefois la base pour la rédaction du travail de fin d'études. Pour le reste, il est renvoyé à l'art. 13 (Travail final) du règlement d'études du cours de formation continue CAS « Droit des migrations ».

#### 2. Inscription, attribution, remise et évaluation du travail

- Recherche du sujet : Les thèmes seront en principe proposés par les participant.e.s à la personne responsable du module concerné.
- Validation du thème du travail de fin d'études : le Comité d'études valide – le cas échéant, après avoir consulté la ou les personnes responsables de l'encadrement du module – le choix du thème pour le travail final. A cet effet, le thème, un plan général ainsi qu'une brève description de la problématique doivent lui être transmis.
- Délai : Le travail de fin d'études doit être déposé au plus tard six mois après l'accomplissement du dernier module du programme. Pour de justes motifs, le Comité d'études peut prolonger ce délai.
- Remise du travail : Le travail doit être déposé dans le délai imparti en version imprimée (reliure thermocollée ou en spirale) à la personne responsable du module. De plus, le travail est envoyé dans le délai sous forme électronique dans un format communément utilisé (Word ou PDF) à la personne responsable du module avec copie à la coordinatrice/au coordinateur du cours.
- Correction : Le travail final est corrigé après sa remise et retourné assorti d'une évaluation. Le travail est jugé soit réussi, retourné pour correction ou refusé. Le travail ne peut être remanié qu'une seule fois.
- Le travail final est jugé « réussi » ou « non réussi ».

---

<sup>1</sup> État au 23 mars 2021.

# Migrationsrecht

## Droit des migrations

- L'évaluation du travail est effectuée sur la base de critères déterminés par les objectifs de la formation continue et qui découlent des thèmes abordés et des questions soulevées.

### 3. Critères généraux d'évaluation

Les travaux sont évalués selon les critères suivants : exigence « remplie » ou « non remplie ».

- Les objectifs et la problématique :
  - ...sont précis et pertinents pour le domaine du droit des migrations.
  - ...ne sont ni reconnaissables ni pertinents pour le domaine du droit des migrations.
- L'approche méthodologie :
  - ... est décrite de manière précise et compréhensible, adaptée à l'objectif.
  - ... n'est pas claire et sans lien reconnaissable avec les objectifs.
- Le rapport théorie/pratique :
  - ... est reconnaissable et des liens pertinents sont effectués et adaptés aux circonstances.
  - ... n'est ni reconnaissable ni adapté.
- La construction et la structure :
  - ... sont cohérentes et claires.
  - ... ne sont ni convaincantes ni logiques.
- L'apport personnel et l'innovation :
  - ... sont présents et vont au-delà d'une simple adaptation de ce qui existe déjà.
  - ... font défaut et le travail n'est qu'une simple adaptation de ce qui existe déjà.
- La réflexion :
  - ... est menée sous la forme d'une analyse compréhensible avec des conclusions logiques.
  - ... fait défaut, tout autant que l'analyse et les conclusions.

# Migrationsrecht

## Droit des migrations

Toutes les exigences doivent être satisfaites. L'évaluation est accompagnée d'un bref commentaire et d'indications lorsque des corrections sont nécessaires.

### 4. La forme et l'étendue du travail

- **Construction** : Le travail est composé de plusieurs parties qui consistent en une page de couverture, la table des matières, la table des abréviations et la bibliographie (numérotés en chiffres romains), suivies par le traitement du thème (par ex. préface/introduction ; partie générale ; partie spéciale ; conclusion/résumé).
- **Etendue** : Le corps de texte comprend 20 à 30 pages (espaces compris, min. 60'000 et max. 100'000 caractères).
- **Structure** : Le travail final est clairement structuré. Il est recommandé d'utiliser la police Arial ou Times New Roman. Taille de la police, 12 ; interligne, 1.5. L'existence d'autres accords est réservée.
- **Page de couverture** : La page de couverture contient les données de l'auteur (nom), le thème du travail, le nom de la personne responsable du module, ainsi que la date de la remise du travail.
- **Table des matières** : La table des matières donne au lecteur une première impression du traitement du sujet. A cet effet, elle doit être détaillée et mentionner le numéro de pages de chaque subdivision.
- **Bibliographie** : La bibliographie contient les indications relatives aux sources travaillées. Tous les documents utilisés (cités) pour la rédaction du travail doivent être mentionnés. Les documents sont listés dans l'ordre alphabétique des noms de leurs auteurs.
- **Déclaration sur l'honneur** : Une déclaration sur l'honneur signée personnellement et datée est à joindre au travail. Le/la soussigné-e déclare sur l'honneur qu'il/elle a rédigé ce document personnellement et de manière indépendante. Ce dernier n'est pas basé sur d'autres sources que celles qui sont mentionnées dans le texte (par des citations entre guillemets). Il/elle a pris note que le plagiat constitue un comportement délictueux et que les travaux concernés seront définitivement rejetés par le/la responsable du module avec la mention « échec ».
- **Citations** : Les auteurs doivent être cités avec leur nom et prénom. Le titre exact (le cas échéant, avec indication de la collection, de la série scientifique ou de la revue, dans laquelle le document est paru), l'édition (la plus récente) s'il en existe plusieurs, le lieu et l'année de parution doivent être mentionnés. En cas d'ouvrage collectif de plusieurs auteurs, tous les noms doivent être cités et séparés entre eux par une barre oblique. Les traits d'union sont utilisés uniquement en cas de double nom (par ex. Fleiner-Gerster). Les noms et prénoms sont séparés par une virgule. L'éditeur doit être indiqué. Les mélanges et les thèses avec édition à compte d'auteur doivent être désignées comme tels. Pour les revues, les mélanges et les autres ouvrages, les numéros de pages de chaque passage cité doivent être également indiqués. Pour éviter de répéter plusieurs fois le nom d'un même auteur, on peut lui substituer

# Migrationsrecht

## Droit des migrations

dès la seconde citation l'abréviation « idem » ou « id. » (en latin: le même). Les documents tirés d'internet, comme par exemple des articles accessibles en ligne, ou tout autre document similaire, doivent être repris dans la bibliographie avec le nom et le prénom de l'auteur, le titre, la date de publication, l'adresse internet et la date de la dernière visite (par ex., Lodder, Arno/Xu, Nina, Case C-466/12 Svensson : Free Movement of Goods, Capital, Service, People, and ...Hyperlinks, 2014, <<http://europeanlawblog.eu/?p=2207>>, dernière visite le 04.11.2014).

### 5. Exigences relatives au contenu : systématique, structure et langue

La structure du travail et l'expression doivent être compréhensibles et cohérentes. Les textes doivent être structurés de manière adéquate. Il faut veiller à citer les dispositions législatives en vigueur et pertinentes. La doctrine et la jurisprudence pertinentes pour le thème doivent être traitées et citées de manière correcte. Les arguments doivent être présentés de manière convaincante et logique. La langue doit être claire et précise, les exagérations et les répétitions sont à éviter.

### 6. Principes de citations

Le traitement de sources et documents d'autres auteurs est une caractéristique d'un travail scientifique. En vertu des principes d'honnêteté et de contrôle des sources, l'utilisation de formulations et de réflexions d'autres auteurs doit être reconnaissable. Le lecteur ou la lectrice doit pouvoir identifier la source exacte de ce qu'écrit l'auteur(e), pour que, le cas échéant, un approfondissement ou une vérification soit possible. Il est non scientifique et inadmissible de reproduire des paragraphes entiers ou des phrases provenant d'autres ouvrages sans référence à l'auteur. Une simple reformulation superficielle des sources ne constitue pas une analyse autonome du thème et n'est par conséquent pas légitime. Les travaux présentant de tels défauts seront d'emblée refusés.

### 7. Suivi

Les responsables des modules et les enseignants apportent leur soutien aux participant.e.s lors de la rédaction du travail de fin d'études.